

COMMUNIQUE DE PRESSE

ANALYSE DES DECHETS ENCOMBRANTS

2019/2020



Depuis 1994, l'analyse des déchets encombrants au Luxembourg a déjà été effectuée 5 fois par l'Administration de l'environnement. La présente étude vise notamment à fournir des informations sur l'évolution du volume des déchets encombrants entre 2014 et 2019, à estimer en détail le volume des déchets encombrants générés en 2019 ainsi que leur composition, avec une attention particulière aux articles réutilisables.

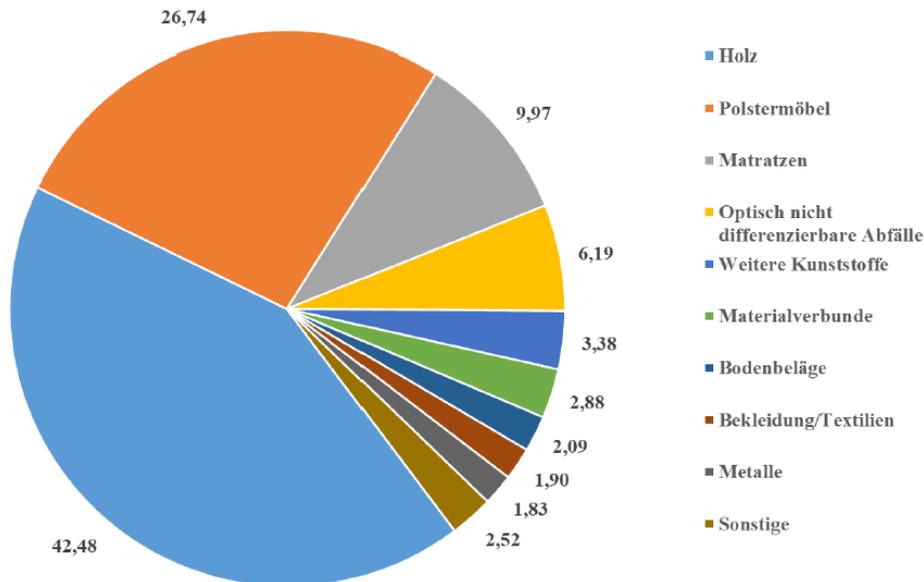
Pour cette étude, des échantillons aléatoires ont été prélevés dans **22 communes** (Bettembourg, Dudelange, Contern, Hesperange, Habscht (Hobscheid), Kaërleng, Kayl, Luxembourg, Mondercange, Niederanven, Pétange, Roeser, Rumelange, Sandweiler, Schifflange, Schuttrange, Steinsel et Weiler-la-Tour), et dans **5 parcs de recyclage** (STEP-Bettembourg/Dudelange, Hein Bech-Kleinmacher, SIDEC-Fridhaff, SIGRE-Muertendall, SICA-Kehlen).

Les municipalités de l'échantillon ont été définies sur base de divers critères tels que la densité de population, l'organisation et la fréquence de la collecte et la présence de taxes pour déchets encombrants.

Sur place, les différentes collectes de déchets encombrants ont été analysées en fonction de leur composition matérielle. Au cours de ce processus, chaque apport de déchets encombrants enregistré a été documenté par une photographie. Sur base de cette collecte de données, la recyclabilité des matériaux a été analysée.

RESULTATS DE L'ETUDE

L'étude a donné la composition suivante des déchets encombrants éliminés et traités en bout de chaîne via la collecte publique en 2019, en pourcentages de poids :



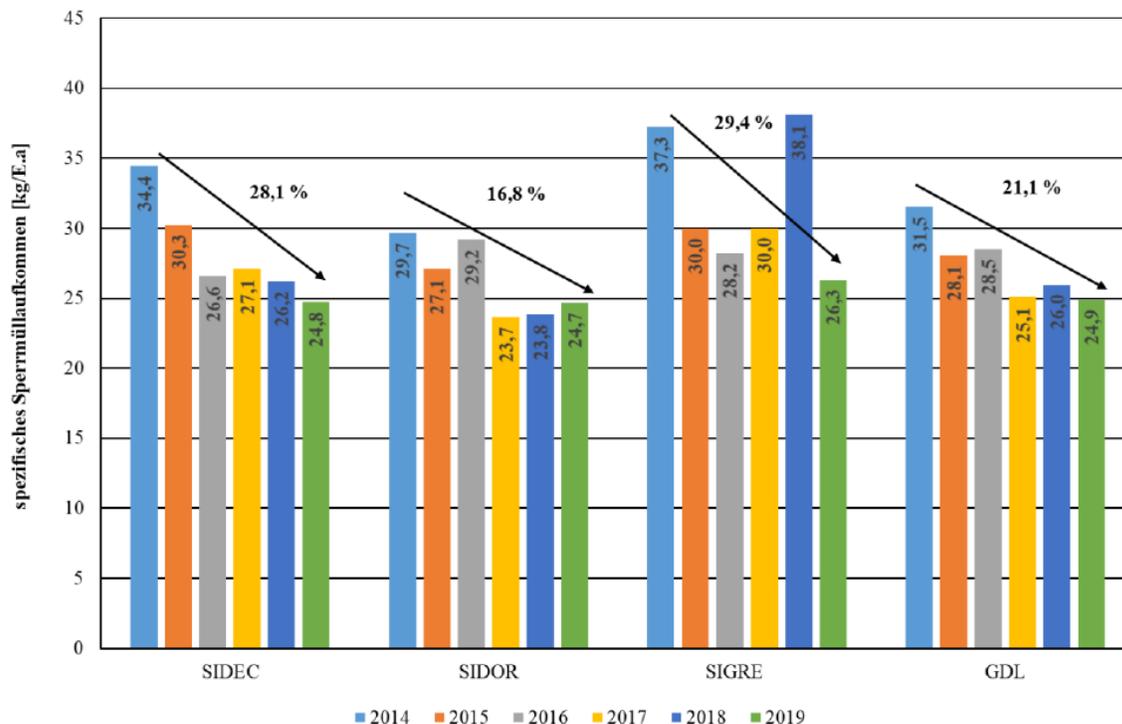
Environ 85% en poids de ce chiffre est représenté par 4 catégories : Bois, meubles rembourrés, matelas et déchets visuellement indiscernables (déchets fournis principalement dans des sacs et des boîtes et qui ne peuvent pas être identifiés visuellement).

REUTILISABILITE

Le plus grand potentiel en termes de réutilisation se trouve dans le bois et dans les meubles rembourrés. Le pourcentage total de meubles et de jouets réutilisables dans les déchets encombrants collectés via la collecte publique est d'environ 12%. Lorsqu'ils sont livrés au parc de recyclage, la part en pourcentage est nettement inférieure, à environ 6,9 %, car le bois et le métal sont collectés séparément au parc de recyclage. En outre, il existe dans plusieurs parcs de recyclage un magasin de seconde main où les biens d'occasion sont proposés aux citoyens intéressés pour une utilisation ultérieure - ces produits sont donc omis.

TENDANCE 2014 À 2019

L'évolution des déchets encombrants par habitant (via les collectes publiques, non publiques et les livraisons privées) de 2014 à 2019 dans les syndicats est la suivante :



De manière générale, il a été constaté que la quantité de déchets encombrants par habitant dans la population a diminué d'environ 20 à 30% depuis 2014 (en fonction du syndicat considéré). L'analyse de la quantité de déchets encombrants dans la population totale montre également une réduction des déchets encombrants : alors que la population résidentielle a augmenté d'environ 11,7% au cours de la période d'étude, la quantité de déchets encombrants a diminué de 11,8%.

MESURES POSSIBLES

Afin de poursuivre cette tendance, il serait judicieux de développer continuellement la collecte sélective et le recyclage des déchets encombrants, ainsi que de transformer la collecte des déchets encombrants (collecte en porte-à-porte) en collecte sur appel et de facturer le service en fonction du producteur des déchets.

Il serait important de collecter les déchets encombrants dans les parcs de recyclage sous surveillance et de trier les fractions autant que possible afin qu'elles puissent être recyclées à nouveau plus tard. En outre, une taxe devrait être prélevée sur les livraisons de déchets encombrants au parc de recyclage, comme le prévoit la loi. Les déchets non-recyclables qui sont livrés au parc de recyclage dans des sacs ne doivent pas être ajoutés aux déchets encombrants, mais doivent être ouverts et triés avant d'être affectés à une élimination ou un recyclage.

Environ 64,3 % des déchets collectés et éliminés par le biais de la collecte publique des déchets encombrants pourraient être traités par d'autres filières de recyclage et d'élimination - ainsi, seulement 35,7 % des déchets devraient effectivement être éliminés par le biais de la collecte des déchets encombrants.